

L'école primaire, son fonctionnement, son environnement

1. Le fonctionnement de l'école primaire

1.1 Qu'est-ce qu'une école ?

- Intégrée dans un système administratif (l'Education nationale).
- Ses règles de fonctionnement sont définies par la **législation** mais aussi par le **règlement intérieur** de l'école.
- Pas d'existence juridique propre : l'école n'est pas propriétaire de ses locaux qui sont affectés par la commune à l'enseignement et non à l'école.
- Pas de budget propre mais des crédits de fonctionnement (attribués par la commune)

1.2 Le directeur d'école

- Ce n'est pas un supérieur hiérarchique.
- Il **organise** (la rentrée, la surveillance, les réunions...), **coordonne**, **anime**, **décide** (admissions/radiations, répartition des élèves...) et **préside** (conseil d'école, des maîtres et de cycles).
- Garant du projet d'école.
- Interlocuteur du maire pour toutes les questions liées au fonctionnement de l'école, à la sécurité des locaux et des personnes.
- Interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions ou formalités administratives.
- Dans les écoles de taille importante, le directeur est partiellement ou totalement déchargé de classe.

1.3 Le conseil d'école

- Présidé par le directeur.
- Réunit **une fois par trimestre** : le maire (ou son représentant), les parents élus, les AE, le personnel de service, les intervenants extérieurs, un représentant du RASED, le délégué départemental de l'Education nationale (DDEN) et l'inspecteur de la circonscription (de droit).
- Le conseil d'école donne son avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'école (même pour ce qui est en dehors du temps scolaire comme la cantine, etc....et la mise en place d'un CEL = contrat éducatif local.)
- **Instance consultative** et non décisionnelle (sauf pour le règlement intérieur). Les décisions appartiennent au directeur et à l'équipe enseignante.
- **Approuve le projet d'école** qui sera ensuite agréé et validé par l'inspecteur d'académie.

1.4 Le conseil des maîtres

- Présidé par le directeur.
- **Au moins une fois par trimestre** dans le cadre des 18h dévolues à la concertation.
- Tout le personnel enseignant dans l'école.
- Donne son avis sur tous les **problèmes relatifs à la vie de l'école**.
- Chaque réunion doit faire l'objet d'un compte-rendu consigné dans un registre spécial.

1.5 Le conseil de cycles

- Pour le cycle 1 et le cycle 3 : le directeur et tous les enseignants du cycle concerné + un représentant du RASED.
- Pour le cycle 2 : directeur de l'école maternelle, directeur de l'école élémentaire, enseignants du cycle et membres du RASED.
+ toute personne dont la participation est jugée utile.
- Les écoles de 3 ou 4 classes n'ont qu'un conseil de cycle.
- Les écoles de moins de 3 classes sont regroupées à l'initiative de l'IEN.
- Chaque conseil de cycle se choisit un président pour l'année et un secrétaire de séance.
- Compte-rendu écrit sur un registre spécial.
- Inclus dans les 18h annuelles consacrées à la concertation.
- Attributions :
 - o Définition des modalités de concertation.
 - o Elaboration et mise en œuvre du projet de cycle et de son évaluation.
 - o Détermination de la progression individuelle des élèves dans les 3 années du cycle et propositions pour le **maintien** ou le **passage anticipé**.
 - o **Répartition du programme** sur les 3 années du cycle.
 - o Harmonisation des pratiques et de la périodicité des évaluations.

1.6 Le projet d'école

- Obligatoire.
- **Etabli pour 3 ans à partir d'une analyse de la situation et des besoins de l'école.**
- L'analyse de la situation prend en compte :
 - o La situation géographique de l'école.
 - o Son environnement.
 - o La population scolaire accueillie.
 - o La sociologie du quartier.
 - o Les résultats scolaires par rapport aux résultats des évaluations nationales.
 - o Les ressources disponibles (humaines, matérielles, financières).
 - o Les liaisons avec les autres niveaux d'enseignement.
- Doit être approuvé par le conseil d'école puis approuvé par l'inspecteur d'académie.
- Une contribution financière pour la réalisation de certaines actions peut être sollicitée par l'école (auprès de l'EN, de la commune, du département, de la région, de la CAF, de l'APE...)
- Doit comprendre un dispositif d'**évaluation interne** mais peut également subir une évaluation externe par l'IEN.
- Peut faire apparaître des besoins spécifiques en formation.

1.7 Le RASED

- Dans les années 70, instauration de groupes d'aides psycho-pédagogiques (GAPP) composés de 3 enseignants spécialisés, d'un psy scolaire et de 2 rééducateurs implantés dans les écoles où bcp d'enfants en difficulté.
- En 1990, les GAPP sont supprimés et l'aide aux élèves en difficulté est réorganisée :
 - o Les aides spécialisées s'insèrent dans l'ensemble des actions de prévention des difficultés scolaires.
 - o Elles ne se substituent pas à l'action des maîtres.
 - o Sélectives et adaptées au cas par cas.
 - o Elles se font à l'école.
 - o Elles visent à intégrer ou réintégrer l'enfant dans un cursus ordinaire.
 - o Doivent faire l'objet d'une évaluation.
- Le RASED est formé de :

- **Psychologues** scolaires.
- **Maîtres G** : aide rééducative.
- **Maîtres E** : chargés de l'adaptation scolaire.
 - ↳ Les enseignants spécialisés ont les mêmes obligations de service que les autres enseignants mais 3h hebdomadaire consacrées à la concertation.
- **Actions à dominante pédagogique** proposées par les **maîtres E** :
 - Dans le cadre d'une classe d'adaptation « fermée », à effectif constant dans la limite de 12.
 - Dans le cadre de regroupements d'adaptation : enfants regroupés périodiquement et temporairement, le reste du temps ils sont dans leur classe d'origine.
- **Actions à dominante rééducative** proposées par les **maîtres G** : élèves rencontrant à la fois des difficultés scolaires et d'ordre psychologique, comportemental, physique ou affectif. Peuvent aussi concerner les élèves handicapés.
- L'organisation du RASED est de la responsabilité de l'IEN de la circonscription.
- L'IEN doit procéder chaque année à une évaluation de l'action du RASED, à partir d'une évaluation interne de leur action par les différents intervenants. Il doit ensuite en rendre compte à l'inspecteur d'académie.

1.8 L'école au quotidien

- Horaires fixés au plan départemental par l'inspecteur d'académie mais peuvent être modifiés par le maire sous certaines conditions.
- Portes de l'école ouvertes **10 mn avant l'entrée en classe** ; surveillance à tour de rôle par les maîtres.
- Récréation à chaque demi-journée.
- En début d'année scolaire, élections pour la désignation des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.
- Chaque année au plan national, **tests d'évaluation en GS ou CP, CE2 et 6^{ème}**.

1.9 La gestion administrative

- Le maire détermine le périmètre de recrutement d'une école. Il procède à l'inscription des élèves. Le directeur annonce l'admission et l'affectation dans une classe.
- Nombre de classes dans une école déterminé par la structure et l'effectif global de l'école. Les conditions d'ouverture ou de fermeture de classe sont fixées au plan départemental par l'inspecteur d'académie.
- La nomination et l'affectation des enseignants est faite par l'inspecteur d'académie.
- Les enseignants peuvent demander et obtenir leur mutation en participant au « mouvement » qui gère ces mutations.
- Un enseignant est affecté sur une école et non sur une classe. L'attribution des classes est faite par le directeur, après consultation du conseil des maîtres.

2. L'école et son environnement

2.1 L'environnement géographique et physique

- L'implantation de l'école a des effets déterminants sur sa structure, son fonctionnement et son organisation.

- Les écoles en centre-ville manquent souvent d'espaces extérieurs et l'accès à certaines structures (sportives notamment) est problématique. Mais l'accès à d'autres centres de ressources est facile : bibliothèques, musées... Abords de ces écoles souvent dangereux : sensibilisation aux règles de la sécurité routière.
- Les écoles de périphérie : peu de possibilités d'être en contact avec un environnement « naturel » : sorties avec moyen de transport.
- Ecoles rurales : activités de découverte de la nature plus faciles. Mais environnement culturel souvent pauvre.
- De plus en plus d'écoles rurales sont organisées en « regroupements pédagogiques » : nécessite la mise en place d'un transport scolaire.

2.2 L'environnement social

La composition sociologique d'une population scolaire dépend directement de la sociologie du quartier :

- En centre-ville, souvent familles aisées.
- Ecoles en périphérie cumulent souvent les difficultés sociales, économiques et culturelles donc scolaires. Relations avec les familles très importantes même si elles peuvent être problématiques.

⇒ attentes et représentations de l'école très différentes.

2.3 L'environnement administratif

Territoire	Etablissement	Direction d'établissement	Autorité administrative de tutelle
Etat	Université	Président	Ministre Recteur au plan académique
Région	Lycée	Proviseur	Recteur IA DSDEN* au plan départemental
Département	Collège	Principal	IA DSDEN*
Commune	Ecole	Directeur	IEN

*DSDEN : direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les collectivités locales interviennent notamment pour :

- L'implantation des établissements.
- La définition de leurs secteurs de recrutement.
- L'implantation de filières de formation pour le 2nd degré et l'enseignement technique.
- Les constructions scolaires.
- L'entretien des bâtiments.
- Les crédits, financements ou dotations de fonctionnement.
- La sectorisation.
- Le transport d'élèves.

L'Etat garde toutes ses compétences en matière :

- De recrutement, formation, nomination, rémunération des personnels.

- D'enseignement : définition des cursus, des programmes, des examens, des concours, des diplômes...
- Les écoles sont en relations directes et fréquentes avec l'équipe de la circonscription dont elles dépendent (un inspecteur, des conseillers pédagogiques, une secrétaire) et de manière plus ponctuelle avec l'inspection académique du département (rémunérations, avancement, congés, mutations, formation...)
- L'école est aussi amenée à avoir des relations avec :
 - o La justice et la police : violence, agressions, suivi d'enfants placés dans des foyers ou des familles d'accueil...
 - o Les services de santé (PMI, services de pédopsychiatrie, secteur de la petite enfance).
 - o Les services sociaux du département.
 - o Les centres culturels, les centres de loisirs associés (CLAE), les associations...
 - o Les associations de parents.

2.4 L'environnement politique

- Les instructions, programmes, orientations directives, lettres ou discours ministériels désignent des priorités, des lignes directrices.
- Mais il y a aussi des **politiques de ville**. Un maire peut déterminer des priorités pour sa ville en matière scolaire : plans d'équipements, dotations spécifiques, financements de projets ou d'actions, politique de la culture ou du sport, recrutement d'intervenants ou d'agents territoriaux.